



Nouveau modèle de financement pour les services agréés de garde d'enfants en Nouvelle-Écosse

Novembre 2017

Contexte : pourquoi un nouveau modèle?

- En janvier 2015, le MEDPE a lancé un processus d'examen approfondi des services agréés de garde d'enfants en Nouvelle-Écosse, qui a débouché sur un rapport publié en juin 2016, avec un plan d'action pour les services de garde d'enfants comprenant 27 mesures à prendre.
- Parmi les 27 mesures issues de ce processus, on note que le MEDPE s'est engagé à élaborer un nouveau modèle de financement pour les services agréés de garde d'enfants, avec un lien entre le financement et la qualité des services.
- Pour éclairer le travail d'élaboration du nouveau modèle de financement, le MEDPE a organisé des consultations ciblées à la fin 2016 et publié les résultats en mars 2017.

Résultats des consultations

L'examen des services de garde d'enfants et la consultation sur le modèle de financement ont permis de révéler plusieurs problèmes clés dans le modèle actuel de financement. Voici les principaux problèmes révélés :

- Le financement n'est pas en lien direct avec la qualité des programmes et il y a un manque de transparence et de responsabilisation concernant les résultats produits par les programmes.
- Le financement est calculé en fonction de la dotation en personnel et des inscriptions, au moment de la demande de subvention, une fois par an. Il ne permet pas de tenir compte des fluctuations au fil de l'année.
- Le financement dans le cadre de la SASPE (subvention d'amélioration des services pour la petite enfance) est affecté aux salaires et avantages sociaux, au fonctionnement et au perfectionnement professionnel. Les exploitants des services de garde d'enfants préfèrent qu'il soit entièrement affecté aux salaires et aux avantages sociaux.
- Le financement dans le cadre de la SSG (subvention de soutien pour les garderies) n'est offert qu'à 60 p. 100 des centres, en raison des contraintes budgétaires.

Nouveau modèle de financement pour les centres de la petite enfance en Nouvelle-Écosse

La qualité, ça compte! – Intégration de tous les enfants dans des services de garde de qualité

AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

accompagnement / plans d'amélioration de la qualité / perfectionnement professionnel



La qualité, ça compte!

Le programme « **La qualité, ça compte!** » (LQCC) a été mis sur pied en vue d'aider les centres à renforcer la qualité de leurs services, grâce à un processus d'amélioration de la qualité en continu.

Fonction : établir un lien direct entre la qualité des services et le droit à un financement de la part de la province.

Il est obligatoire de parvenir à des résultats spécifiques dans les domaines suivants :

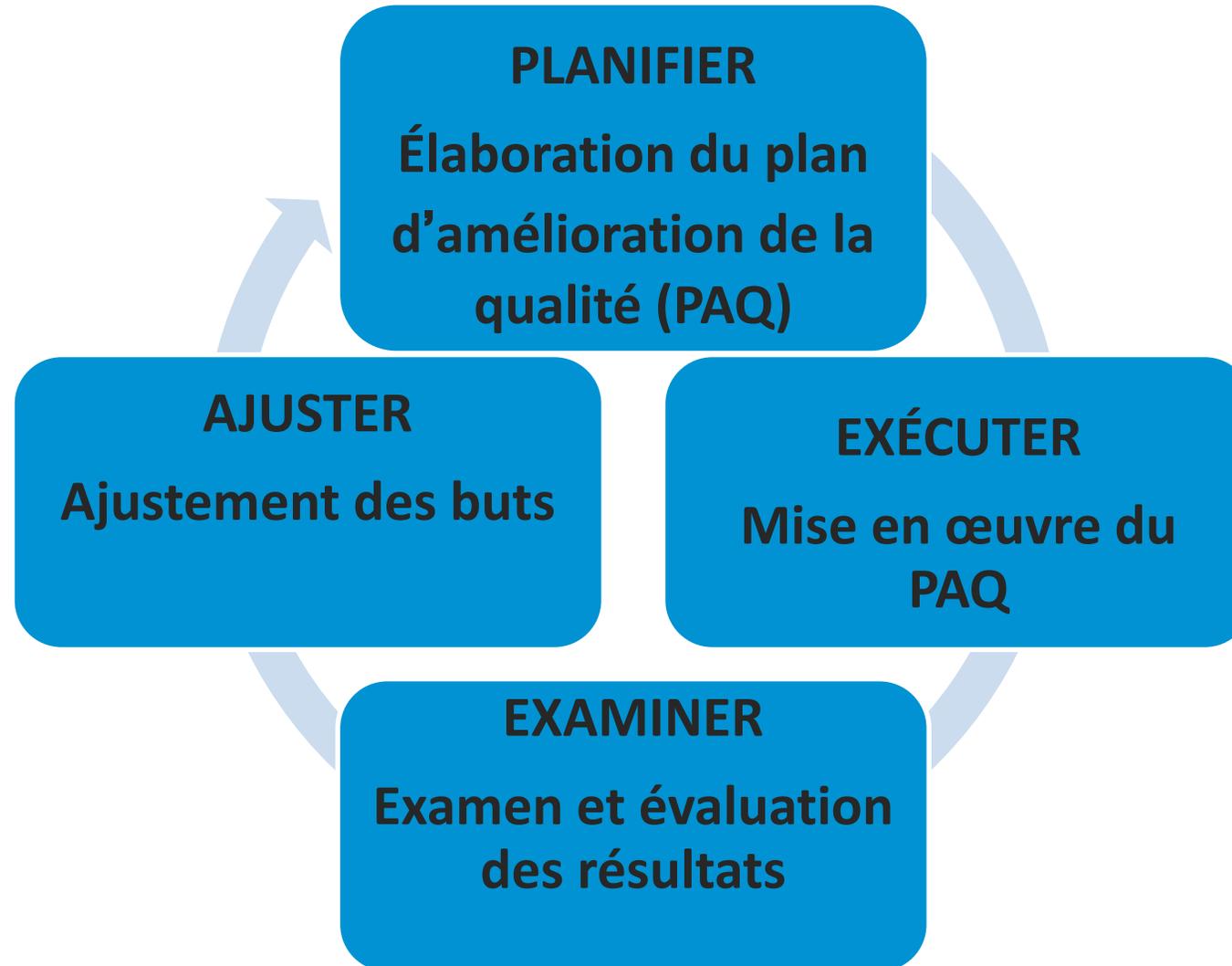
- **Qualité des programmes** : accent sur quatre dimensions clés de la qualité, mesurées au moyen d'une autoévaluation et renforcées au moyen d'un processus d'amélioration continue de la qualité (ACQ), conformément au *Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants en Nouvelle-Écosse*.
- **Conformité** aux dispositions de la *Loi sur les garderies* et du *Règlement régissant les garderies* et processus d'attribution de permis et de contrôle.
- **Transparence** de l'utilisation des fonds de la province, avec conformité aux conditions de l'entente de financement et aux conditions et modalités accompagnant chacune des subventions accordées, indiquées dans l'entente mise par écrit, ainsi qu'aux exigences en matière de production de rapports financiers fixées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE).

La qualité, ça compte! – Indicateurs de qualité des programmes

- **leadership : professionnalisme, pédagogie et gouvernance**
- **qualifications du personnel, perfectionnement professionnel, ressources humaines et rémunération**
- **milieux d'apprentissage favorisant l'intégration de tous**
- **relations : interactions et partenariats avec les enfants, les familles/parents, le personnel, les autres spécialistes professionnels et la communauté**

Le programme LQCC comprend un outil d'autoévaluation portant sur chacun des quatre éléments ci-dessus, que les centres pourront utiliser pour se fixer des buts en matière d'amélioration de la qualité de leurs services.

Amélioration continue de la qualité : cycle de réflexion et de planification



La qualité, ça compte!

Indicateurs de conformité et de transparence

Conformité

- Le titulaire du permis ne s'est pas vu infliger le statut de centre ayant des problèmes chroniques de conformité.
- Le permis n'a été ni annulé ni suspendu en raison d'une infraction à une disposition de la loi ou du règlement ou encore parce que le titulaire ne s'est pas conformé aux conditions et modalités du permis.

Transparence

- Les documents exigés sont fournis dans les délais fixés.
- Le titulaire du permis est en conformité avec l'ensemble des modalités et des conditions pour les subventions de la province.
- Il collabore aux vérifications routinières ou impromptues fixées par le MEDPE.
- Il signe les ententes de subvention pour les frais de garderie et répond aux besoins des familles bénéficiant de cette subvention.

Contrôle de la transparence

- Vérifications impromptues et dirigées tous les trimestres
- participation obligatoire pour tous les centres bénéficiant de fonds du gouvernement provincial
- informations qu'on peut exiger :
 - registres d'assiduité, registres des frais payés par les parents, notes de service et correspondance du centre
 - politiques sur les salaires, registre de paie
 - états financiers provisoires
- rapport de vérification avec recommandations
- résultats des vérifications, qui seront inclus comme volet dans le processus d'amélioration continue de la qualité

Lien entre la qualité et le financement

- Pour conserver leur admissibilité, les centres ont les obligations suivantes :
 - ✓ montrer régulièrement qu'ils restent attachés au processus d'ACQ
 - ✓ obtenir une évaluation positive en matière de conformité et de transparence
- 2018–2019 : Les centres s'engageront à en apprendre davantage sur le processus « La qualité, ça compte! » et à faire l'autoévaluation et la planification de l'amélioration de la qualité d'ici à janvier 2019.
- Janvier 2019 : Dans le cadre du processus de vérification de l'admissibilité pour la demande de subvention pour 2019–2020, les centres auront l'obligation de remettre une copie de leur plan d'amélioration de la qualité et se verront attribuer une note pour leur niveau de conformité et de transparence.
- Si tous les indicateurs sont positifs pour le centre en matière de conformité et de transparence, il recevra la note « R2 ». Si certains indicateurs sont négatifs dans un domaine particulier, il recevra la note « R1 ». S'il y a des indicateurs négatifs dans chacun des domaines, il recevra une note de zéro.

Catalyseurs de qualité : subvention d'investissement dans la qualité (SIQ)

- Objectif : plancher pour les salaires des éducatrices qualifiées dont le centre a besoin pour respecter le nombre maximum d'enfants par membre du personnel
- Subvention versée selon le centre étant à la capacité maximale prévue dans son permis en juin 2016 pour 4 ans
- Obligation pour le centre de faire augmenter les inscriptions ou de les maintenir à un taux supérieur à 80 p. 100 de la capacité d'accueil (sur une période de six mois)
- Nouveaux tarifs journaliers : niveau 1 = 36 \$ | niveau 2 = 44 \$ | niveau 3 = 48 \$
- Financement ajusté tous les trimestres
- Souplesse dans l'utilisation des fonds non affectés : ne sont pas reversés au MEDPE
- Financement lié à la qualité, dans le cadre de l'entente de financement
- Plancher salarial non obligatoire pour les étudiantes embauchées pendant l'été et pour les suppléantes occasionnelles
- Plancher salarial non obligatoire pendant les 3 premiers mois pour les employées inexpérimentées exigées pour respecter le nombre maximum d'enfants

Catalyseurs de qualité : fonds de soutien aux programmes (FSP)

- Tous les centres bénéficiant de la SIQ répondent aux critères d'obtention du FSP.
- Les centres pour lesquels la SIQ est inférieure au total combiné de la SASPE et du FSR recevront la différence, plus une augmentation de 3 p. 100.
- Calcul effectué une fois pour la durée de l'entente, montant versé tous les trimestres.
- Souplesse dans l'utilisation des fonds non affectés : ne sont pas reversés au MEDPE.
- Financement lié à la qualité, dans le cadre de l'entente de financement.

Soutien pour l'intégration de tous

- Dispositifs de soutien pour que tous les centres puissent favoriser l'intégration de tous.
- Détails à venir.

Processus de mise en œuvre (SIQ)

- Demande effectuée par voie électronique. Le titulaire du permis transmet les informations sur la dotation en personnel et les inscriptions par voie électronique. Il fait une mise à jour de ces informations tous les trimestres.
- Les centres rendront compte du nombre d'inscriptions à l'heure actuelle, du nombre d'employés exigés pour respecter le nombre maximum d'enfants par employé, du nombre d'employés supplémentaires (non exigés pour respecter le nombre maximum d'enfants par employé), du niveau de formation des employés, de la liste d'attente et des places vacantes.
- L'exigence de participation au processus d'amélioration continue de la qualité (ACQ) est clairement décrite dans les modalités et les conditions pour toutes les subventions.
- Les centres participeront à un processus de vérification.

Calendrier de mise en œuvre

Phase I : janvier – mars 2018

- remplacement de la subvention d'amélioration des services pour la petite enfance (SASPE) et du financement de soutien à la rémunération (FSR) par la subvention d'investissement dans la qualité (SIQ) et le financement de soutien aux programmes (FSP)
- introduction du programme « La qualité, ça compte! » et organisation de séances d'information

Phase II : avril 2018

- introduction du financement relatif à l'intégration dans tous les centres
- poursuite de l'offre de séances d'information sur LQCC, avec pour objectif que tous les centres aient un plan d'amélioration de la qualité d'ici à janvier 2019
- correspondance entre le montant de la SIQ et la dotation en personnel

En résumé...

Le nouveau modèle de financement règle les principaux problèmes mentionnés :

- ✓ Le financement est directement lié à la qualité des programmes.
- ✓ La SIQ sera recalculée tous les trimestres plutôt qu'une fois par an, en tenant compte de l'augmentation des tarifs journaliers.
- ✓ Le financement ciblera les salaires pour commencer.
- ✓ Les dispositifs de soutien pour l'intégration seront à la disposition de tous les centres.

ET :

- ✓ Pendant quatre ans, la SIQ se fondera sur la capacité d'accueil maximum prévue dans le permis, établie au mois de juin 2016 (avec seuil de 80 p. 100)
- ✓ Il y aura une augmentation du montant total du financement consacré au secteur.

Merci!
Questions?

ECDSERVICES@NOVASCOTIA.CA